

Les titres français reconnus comme équivalent aux titres suisses sont les baccalauréats de la série générale, aux conditions suivantes :

- Les baccalauréats S, L, ES obtenus jusqu'en 2012 sont soumis à l'exigence d'une moyenne de 12 sur 20.
- Les baccalauréats ES obtenus dès 2013 sont soumis à l'exigence d'une moyenne de 14 sur 20.
- Les baccalauréats L obtenus dès 2013 sont reconnus sans mention avec l'option mathématique (y compris l'examen) en première et terminale.
- Les baccalauréats S obtenus en 2013 et 2014 sont reconnus sans mention avec l'option (y compris l'examen) histoire-géographie en terminale.
- Les baccalauréats S obtenus dès 2015 sont reconnus sans mention.

Nouvelles décisions 2021

- Les Baccalauréats généraux obtenu dès 2021 selon les conditions suivantes :
 - Avoir obtenu une moyenne générale de 12/20
 - **En Première** avoir parmi les trois spécialités possibles :
 - a. Spécialité « Mathématiques » et
 - b. Spécialité « Sciences de la vie et de la Terre » ou spécialité « Physique Chimie »
 - **En Terminale** avoir parmi les deux spécialités possibles :
 - a. Spécialité « Mathématique » ou option « Mathématiques complémentaires » et
 - b. Spécialité « Sciences de la vie et de la Terre » ou spécialité « Physique Chimie »
 - Les autres disciplines peuvent être reconnues comme 6e branche au sens du canon des branches selon les recommandations de swissuniversities

Il est rappelé que les détenteur-trice-s de baccalauréats de la série générale sont soumis à l'obligation de l'année d'expérience professionnelle (année propédeutique santé) préalable au sens des dispositions réglementaires en cours.

Les baccalauréats technologiques ne sont pas des titres reconnus comme équivalent aux titres suisses et ne permettent pas l'entrée en HES en Suisse.

Décision du 10 décembre 2020 du Rectorat de la HES-SO